

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 26

Objet : Subvention à la Communauté Urbaine d'Arras pour l'installation d'un service d'autopartage à titre expérimental.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 02 Juillet 2018,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités modifiés ce jour,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 février 2018,

Vu le Budget Primitif 2018 du 26 Mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2017-17 du 16 juin 2017 et la convention signée avec la CUA le 1^{er} décembre 2017 actant une expérimentation de l'autopartage sur le territoire de la CUA pendant une durée de 18 mois,

Considérant

- La prise en charge de 50% du coût par le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sur le déploiement de quatre véhicules d'autopartage (2 électriques et 2 thermiques) à Arras dont deux véhicules de part et d'autre de la gare à destination des usagers du train ou du réseau urbain d'Arras.
- Le coût total du service pendant 18 mois de 126.009 € comme décrit en annexe.
- Le 1^{er} versement de 14 001€ effectué à la CUA le 15 décembre 2017.

DECIDE

D'accorder à la Communauté Urbaine d'Arras une subvention d'un montant de 42 003 € au titre de l'exercice 2018 et d'un montant de 7 000 € au titre de la dernière période de janvier à février 2019 pour la prise en charge des deux véhicules de la station située à la gare d'Arras, soit un montant maximal de 50% du coût global de l'opération.

Le Président,

Franck DHERSIN

Fiche d'information – Délibération N°2018 - 26

En 2015, le Syndicat Mixte avait lancé un marché visant à équiper les 11 plus grandes gares du Nord et du Pas-de-Calais (hors territoire de la MEL) d'une station d'autopartage afin de renforcer leur caractère intermodal. Le service devait être exploité sous la marque commerciale « PassPass Autopartage ». Le Syndicat assurant l'ensemble des dépenses.

Un travail de repérage des emplacements de stationnement avait été réalisé par le Syndicat Hauts-de-France en lien avec les AOMD.

A l'issue de la consultation, le Syndicat a reçu une seule offre du réseau France Autopartage. Au regard des coûts extrêmement élevés en fonctionnement, il avait été convenu en CAO de ne pas attribuer ce marché.

La réflexion s'est cependant poursuivie avec les membres du Syndicat qui souhaitaient voir leur territoire équipé de ce service, notamment Arras et Saint-Omer.

Le Syndicat Mixte ne peut supporter seul le coût de ce service, il est donc important que l'AOMD y contribue financièrement en mobilisant son exploitant de transports collectifs. C'est donc Artis, l'exploitant du réseau de la Communauté Urbaine d'Arras qui met en œuvre ce nouveau service sur Arras, en partenariat avec l'opérateur Citiz déjà présent sur Lille. Afin d'arriver à un meilleur maillage garantissant une meilleure accessibilité de l'offre, deux stations ont été ouvertes l'une en gare, l'autre en cœur de ville. La CUA qui prend en charge financièrement les deux véhicules du centre-ville, a réalisé aussi le marquage au sol et la pose d'un totem pour identifier les stations.

Après adhésion préalable, les 4 véhicules sont disponibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Pour les usagers du TER, ils sont accessibles avec leur carte Pass Pass.

Le coût total du service d'autopartage de la CUA pendant 18 mois s'élève à 126.009 €, se décomposant comme suit :

- 2017 : + 28 002 € (exploitation du service de septembre à décembre 2017)
- 2018 : + 84 006 € (exploitation du service de janvier à décembre 2018)
- 2019 : + 14 001 € (exploitation du service de janvier à février 2019)

Le Syndicat assure le financement de 50 % du coût du service, correspondant au coût des deux stations situées aux abords de la gare SNCF. Dans ce cadre, il doit verser à la CUA les subventions suivantes :

- 2017 : + 14 001 €
- 2018 : + 42 003 €
- 2019 : + 7 000 €

Soit un total de 63 004€.

